

Les actus de la semaine

0,86 g/l

Le vrai seuil délictuel d'alcoolémie

Par décision du 26 mars 2019, la Cour de cassation impose désormais aux juges l'application de la marge d'erreur de 8% aux contrôles d'alcoolémie. Soit 0,032 mg/l à ajouter aux 0,40 mg/l d'air expiré, ce qui fait 0,432 mg/l, ou 0,864 g/l dans le sang (et 0,28 mg/l et 0,56 g/l pour le seuil contraventionnel). Selon M^e Rémy Josseaume, à l'origine de cette affaire, cette décision vient mettre fin aux différences de traitement des conducteurs, certains juges appliquant déjà cette marge, d'autres pas.

La question inattendue Plus de Bentley que de Rolls en France ?



Oui à 62 %

Il n'y a pas photo entre les deux griffes

Dématérialisation des cartes grises

Quel fiasco

Seize mois après la fermeture des guichets carte grise des préfectures, la Cour des comptes dénonce à son tour l'impréparation de cette réforme et ses conséquences pour les usagers. Saignant !

T très instructif, le rapport de la Cour des comptes sur le décret n° 2017-1000 créé à "l'accès des services publics dans les territoires ruraux". La Poste, Pôle emploi, les magistrats notent que, "à une perception réparatrice eu d'abandon général des territoires par les grands réseaux de services publics", ils ont une revanche lucides et très conscientes de la fermeture des guichets carte grise et perçues dans les préfectures et services intervenues en novembre.

Préparatifs bâclés d'accompagnement

Conséquence de cette réforme mal préparée : "nous ne nous sommes retrouvés pendant des semaines dans l'impossibilité d'effectuer nos démarches de rachat de cartes grises". Déjà, courant 2018, le rapport de la Cour des comptes avait souligné que les services de rachat de cartes grises avaient été sous-dimensionnés, ce qui avait conduit à de nombreuses difficultés informatiques – et que les services de communication avec les usagers étaient largement insuffisants, et que les services de rachat de cartes grises étaient en place de bornes d'information.